

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2192

Lyon 7e – Tola Vologe – avenue Jean Jaurès, allée Pierre de Coubertin, rue Jean-Pierre Chevrot et rue Louis-Broussas – Approbation du changement de titulaire du bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville de Lyon et l'Association Olympique lyonnais. EI n° 07033

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2192 - LYON 7E – TOLA VOLOGE – AVENUE JEAN JAURES, ALLEE PIERRE DE COUBERTIN, RUE JEAN-PIERRE CHEVROT ET RUE LOUIS-BROUSSAS – APPROBATION DU CHANGEMENT DE TITULAIRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONCLU ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION OLYMPIQUE LYONNAIS. EI N° 07033 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a donné par bail emphytéotique administratif à l'Association dénommée Olympique Lyonnais un tènement immobilier d'une superficie de 32 573 m² environ à Lyon 7^e avenue Jean Jaurès cadastré CK87 et CK 89. Ce bail a été consenti en vue de la réalisation par l'emphytéote après démolition des constructions existantes, d'un centre de formation avec pour mission de gérer ce centre, de maintenir et valoriser les trois terrains destinés à la pratique du football et à l'entraînement des jeunes accueillis dans le centre de formation.

Ce bail a été conclu pour une durée de 21 ans à compter du 7 décembre 2006 moyennant une redevance annuelle de 40 000 euros révisable.

Par avenant au bail en date du 21 novembre 2013, la durée du bail et le montant de la redevance ont été modifiés pour tenir compte des investissements réalisés par le preneur et faire correspondre leur amortissement à la durée du bail. Le terme du bail a ainsi été porté au 30 juin 2040 avec une redevance de 60 000 euros annuels.

L'Association Olympique Lyonnais a fait connaître à la Ville son souhait de céder les droits détenus au titre du bail emphytéotique administratif de 2006 précité et son avenant de 2013, au bénéfice de la Ligue Rhône-Alpes de Football, comme le lui permet les dispositions contractuelles de l'article 11 de son bail.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du bail emphytéotique susvisé, cette cession est soumise à l'accord express et préalable de la Ville de Lyon qui sera appelée à intervenir au projet d'acte établi à cet effet ultérieurement.

Il vous est proposé d'agréer cette cession du bail emphytéotique administratif au bénéfice de la ligue Rhône-Alpes de Football qui sera subrogée dans les droits et obligations de l'Association Olympique Lyonnais pour ce tènement immobilier.

Tous les frais de quelque nature qu'ils soient afférents à ce transfert de droits seront pris en charge exclusivement par le preneur.

Vu le bail emphytéotique administratif des 6 et 7 décembre 2006 ;

Vu l'avenant n° 1 du 21 novembre 2013 ;

Vu l'article L 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 7° arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. Le transfert du bail emphytéotique administratif par l'Association Olympique Lyonnais à la Ligue Rhône-Alpes de Football, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à intervenir à l'acte de cession des droits du bail emphytéotique administratif et de son avenant assis sur les parcelles cadastrées CK 87 et 89 par l'Association Olympique Lyonnais au bénéfice de la Ligue Rhône-Alpes de Football et à signer tout acte y afférant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY